

L'Association

L'Association Croix Marine a vocation d'apporter son soutien et d'améliorer la qualité de vie des personnes en souffrance psychique ou psychologique dans le but de favoriser leur insertion sociale et de lutter contre leur isolement.

Cet accompagnement et les activités sont proposées en complémentarité des services déjà existants.

La mission logement

L'Association Croix Marine développe une offre de logement diversifiée afin de proposer une réponse individualisée à chaque personne accueillie.

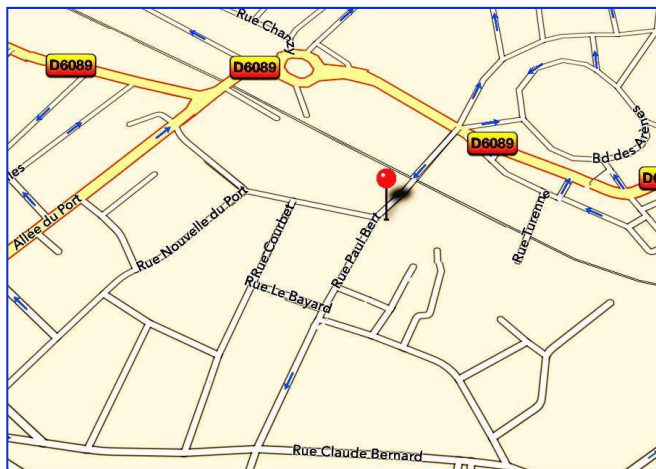
Le logement est un facteur indéniable de sécurisation et d'insertion. Il est la condition première de l'autonomie personnelle et de l'intégration.

Cette offre s'articule autour de quatre types de logements

- * Les Appartements Associatifs,
- * Le dispositif de bail glissant,
- * Les Appartements conventionnés SPIP,
- * Les Résidences Accueil de Bergerac et Sarlat (cf. brochure de chaque site)

Pour nous contacter

Où nous trouver ?



SERVICE LOGEMENT

Association Croix Marine
76, rue Paul Bert 24000 Périgueux

Tél : 05.53.53.13.69

Portable : 07.81.04.53.16

Email : service.logement@croixmarine24.fr

Qui contacter ?

Président : Mr Jean-Philippe LAVAL

Directrice Croix Marine: M^{lle} Laetitia DROUET

Directrice adjointe, responsable du service :

M^{lle} Aurore MARCILLAC

Service logement

76, rue Paul Bert
24000 PERIGUEUX
Tél : 05.53.53.13.69
Email : association@croixmarine24.fr
Site Web : www.croixmarine24.fr

Les appartements associatifs

Ils offrent une solution des plus intéressantes car tenant compte de la dimension sociale et thérapeutique liées à l'accueil de notre public. En effet, dans ces appartements les personnes disposent d'un suivi thérapeutique régulier et obligatoire.

Nous travaillons en partenariat avec l'ensemble des CMP et hôpitaux de la Dordogne.

L'accueil dans ces logements est individuel ou collectif, ce qui favorise l'entraide entre pairs.

Le dispositif de bail glissant

Ce dispositif permet d'aider les personnes à se responsabiliser et devenir autonome dans leur démarches liées au logement afin de faire glisser le bail à leur nom après une période de 12 mois d'accompagnement maximum.

Ce dispositif est financé par le Conseil Départemental de la Dordogne. Nous disposons de 5 mesures en 2015.

Les appartements conventionnés SPIP

L'Association Croix Marine, dans le cadre d'une convention départementale avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Dordogne est en mesure d'accueillir jusqu'à 8 personnes sur le département. Ces personnes sont placées sous main de justice via un placement extérieur ou un placement sous surveillance électronique mobile. Le but de cet accueil et d'intégrer ces personnes en souffrance psychique via le logement dans la cité.

Les critères d'admission

Les appartements s'adressent à des adultes :

- Fragilisées par des troubles psychiques ou psychologiques liés à une pathologie mentale,
- Stabilisées pour respecter et bénéficier des règles de vie,
- Suffisamment autonomes pour accéder à un logement individuel, avec un accompagnement social et des soins,
- A faible niveau de revenus,
- Célibataire, en couple ou en famille.

La candidature

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de l'Association (www.croixmarine24.fr) ou à retirer au siège de l'Association.

Le dossier complet est à envoyer au siège de l'Association Croix Marine à Périgueux.

Une rencontre entre le candidat et le responsable du service sera programmée avant le passage de la candidature en commission d'attribution qui a lieu 1 fois par mois.

Pour les appartements associatifs, un certificat médical du médecin psychiatre est obligatoire.

Le projet social

Accueillir en logements intégrés dans la cité, des personnes souffrant de troubles psychiques en situation de précarité et/ou d'exclusion.

Accompagner le locataire dans son projet d'insertion par le logement, soutenir, conseiller, mettre en relation et aider à faire, telles sont les missions du responsable des appartements.

Ce dernier met en lien les relais nécessaires pour assurer un suivi médical, psychologique et social.

Les règles de vie

Comme dans tous logements de droit commun, le locataire est seul responsable de son logement.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué et une caution de 200 € est demandée.

De plus, il a comme repères les exigences contractuelles inscrites dans :

- * Le contrat de sous-location,
- * Le règlement intérieur.
- * Le contrat de soin pour les appartements associatifs

Il est demandé lors de l'entrée, de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile.